

REGLEMENT JEU-CONCOURS SPONSORING JUSTIN BRIDOU

Du 27 septembre au 3 novembre 2021

Article 1 – Société Organisatrice

La société AOSTE SNC, société en nom collectif au capital de 34.480.500 euros, dont le siège social est situé Hameau de St Didier – RD 592 – 38490 AOSTE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 388 818 726 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un Jeu-Concours du 27 septembre à 9h au 3 novembre 2021 à 23h59 inclus (heure de Paris) intitulé « Sponsoring Justin Bridou 2021 » (ci-après le « **Jeu-Concours** »).

Article 2 – Annonces du Jeu-Concours

Le Jeu-Concours est annoncé sur le site Internet <https://justin-sponsor.justinbridou.fr/> ainsi que sur les pages Facebook et Instagram de la marque « Justin Bridou » et de la plateforme « Rugbyrama ».

Article 3 – Conditions de Participation

Le Jeu-Concours est réservé à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, Corse incluse (ci-après le « Participant supporter ») et à toute équipe de rugby amateur en France métropolitaine dont tous les joueurs sont majeurs. Le personnel de la Société Organisatrice et les membres des sociétés partenaires de l'opération, toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation, la mise en place et la gestion du Jeu-Concours ainsi que leurs familles ne peuvent participer.

Article 4 – Modalités de Participation et Déroulé du Jeu-Concours

Le principe du Jeu-Concours consiste à récompenser 5 supporters et 5 clubs amateurs de rugby tout en mettant en valeur leur lien avec leurs supporters. Il se déroule en deux temps.

Dans un premier temps, les Participants supporters sont invités à rédiger une « déclaration d'amour » (article 4.1) à l'attention de leur club de cœur et ainsi tenter de le qualifier parmi les 5 équipes finalistes,

Dans un second temps, les 5 équipes finalistes s'affronteront et partageront leur plus belle photo de **3ème mi-temps** pour tenter de remporter un an de sponsoring Justin Bridou (article 4.2).

4.1 Participation des supporters :

Afin de soutenir leur club de cœur, les Participants supporters sont invités à :

- Se connecter au site <https://justin-sponsor.justinbridou.fr/>
- Rédiger, via le formulaire dédié, la plus belle déclaration d'amour au club de rugby amateur de leur choix.

Les Participants supporters ont jusqu'au 6 octobre 2021 à 23h59 inclus pour envoyer leur déclaration via le formulaire dédié.

Un jury composé de 4 membres de la Société Organisatrice sélectionnera les 5 déclarations gagnantes selon une grille de 3 critères : la pertinence, l'humour et l'originalité. Le jury est souverain de ses choix qui seront laissés à son entière discrétion.

Les 5 déclarations sélectionnées permettront de qualifier en finale chaque club associé au message du supporter.

4.2 Participation des clubs de rugby :

Pour inscrire son équipe, le membre représentant devra demander l'autorisation du Président du club/de l'association au préalable.

Le membre représentant devra s'assurer que chacun des membres de son équipe ait donné son autorisation.

Les 5 équipes finalistes doivent accepter le présent règlement (et notamment les contreparties demandées) et s'engager à envoyer leur photo de 3ème mi-temps sous peine de disqualification.

Pour participer au Jeu-Concours et tenter de gagner un an de sponsoring Justin Bridou, les 5 équipes finalistes devront se photographier se mettant en scène autour du thème de la « Troisième mi-temps », c'est-à-dire la période de célébration après le match.

Les joueurs devront réaliser et transmettre leur photo de 3^e mi-temps entre le mardi 12 et le lundi 18 octobre 2021 inclus. , aux adresses emails suivantes : elodie.emile@castoretpollux.com / claudie.demur@campofriofig.com

A cette occasion, Justin Bridou pourra leur envoyer des produits Justin Bridou pour réaliser la meilleure photo possible.

Toute photo dont le contenu serait obscène, pornographique, à tendance raciste, réalisée en violation des droits d'un tiers ou, plus généralement, contraire à la loi sera écartée.

Toute participation reçue hors délai ou incomplète sera écartée.

Chacune de ces photos sera publiée sur la page Justin Sponsor accessible à l'adresse <https://justin-sponsor.justinbridou.fr/> ainsi que sur les réseaux sociaux de Rugbyrama et de Justin Bridou (Facebook / Instagram / Twitter) en appelant tous les fans à voter pour leur équipe préférée (vote possible uniquement sur la page <https://justin-sponsor.justinbridou.fr/>)

4.2.1 : Conditions de vote

Les internautes pourront voter sur le site internet <https://justin-sponsor.justinbridou.fr/>, et seront appelés à voter sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram de Justin Bridou, et sur les réseaux Facebook, Instagram et Twitter de Rugbyrama.

Attention, aucun vote sur les réseaux sociaux ne sera pris en compte, seuls les votes sur le site internet <https://justin-sponsor.justinbridou.fr/> par le biais d'un formulaire dédié seront comptabilisés.

- Pour valider son vote, l'internaute doit remplir le formulaire dédié en renseignant ses informations personnelles demandées (nom, prénom, adresse email)
- Les internautes ne peuvent voter qu'une seule fois par jour sur le site internet
- Les votes devront être effectués en France uniquement

Les votes sont arrêtés le 3 novembre 2021 à 23h59 inclus.

L'équipe gagnante sera celle qui aura recueilli le plus de votes au terme de la compétition.

En cas d'égalité de votes entre plusieurs équipes, un tirage au sort sera effectué sous le contrôle de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de Justice associés, afin de désigner l'équipe gagnante.

A la fin de la campagne, l'équipe gagnante et le supporter qui l'aura qualifiée seront annoncés dans une vidéo reportage de présentation d'environ 1 minute postée sur les pages Facebook et Instagram de Justin Bridou, et sur un poste fixe le 8 novembre 2021 sur les réseaux sociaux Justin Bridou et Rugbyrama.

Article 6 – Dotations

6.1 : Dotations pour les 5 Participants supporters ayant qualifié leur club favori en finale

Les 5 Participants supporters dont la « déclaration » envers leur équipe favorite a été sélectionnée remporteront chacun :

- 15 produits alimentaires Justin Bridou d'une valeur totale de 40€ TTC.
- 8 goodies Justin Bridou (4 ecocup, 2 décapsuleurs, 1 sachet de 4 pailles et 1 planche à découper) d'une valeur totale de 20€ TTC.

6.2 : Dotations pour les 4 équipes finalistes non gagnantes

Les 4 équipes finalistes remporteront chacune :

- Une gourde Justin Bridou JustinSponsor21 d'une valeur unitaire de 10,60€ TTC (une par joueur de l'équipe) dans la limite de 40 joueurs / équipe
- Un kit entraînement composé de 10 jalons, 60 coupelles, 2 têtes de rugby, 1 échelle de course d'une valeur de 160,30€ TTC (un par équipe)
- Environ 200 produits alimentaires Justin Bridou d'une valeur totale de 500€ TTC
- 65 goodies Justin Bridou (40 ecocup, 10 décapsuleurs, 10 sachets de 4 pailles, 5 planches à découper) d'une valeur totale de 125€ TTC

6.3 : Dotations pour l'équipe gagnante

- Une gourde Justin Bridou JustinSponsor21 d'une valeur unitaire de 10,60€ TTC (une par joueur de l'équipe) dans la limite de 40 joueurs par équipe
- Un lot composé d'un maillot de rugby bi-matière manches courtes unisexe Justin Bridou et d'un sac de sport 85 litres Justin Bridou d'une valeur unitaire de 54,70€ TTC, pour chacun des joueurs de l'équipe dans la limite de 40 joueurs par équipe
- Un protège poteaux Justin Bridou d'une valeur de 2475€ TTC
- Une box d'environ 200 produits alimentaires Justin Bridou par mois pendant 12 mois d'une valeur totale de 5000€ TTC
- 65 goodies Justin Bridou (40 ecocup, 10 décapsuleurs, 10 sachets de 4 pailles, 5 planches à découper) d'une valeur totale de 125€ TTC

Article 8 – Contreparties et conditions *sine qua non* demandées à l'équipe gagnante

- L'équipe gagnante s'engage à fournir à la Société Organisatrice un calendrier des matchs de la saison 2021/2022.
- L'équipe gagnante s'engage à fournir à la Société Organisatrice, toute la durée de la saison 2021/2022, des photos et des vidéos effectuées lors des matchs : aussi bien les victoires que les défaites, avant et après les matchs et les 3^{èmes} mi-temps...

La contribution d'une photo minimum par match joué au cours de la saison 2021/2022 est obligatoire.

- L'équipe gagnante s'engage à céder totalement les droits d'utilisation de son image concernant les photos et vidéos qu'elle transmettra à la Société Organisatrice dans le cadre des alinéas précédents.

Un contrat de cession des droits à l'image au profit de la Société Organisatrice sera signé le jour de la remise des lots à l'équipe gagnante. Ce contrat définira notamment les termes d'exploitation de l'image de l'équipe gagnante, sur les réseaux sociaux Justin Bridou (Facebook, Twitter et Instagram), et sur le site Internet Justin Bridou, pendant une durée de TRENTE-SIX (36) mois, sur le territoire français.

- L'équipe gagnante s'engage à utiliser les équipements fournis par la Société Organisatrice pendant les matchs (maillots, shorts, etc.) pendant toute la saison 2021/2022.
- L'équipe gagnante s'engage à accorder une journée d'entraînement pour la réalisation de la vidéo finale, avec suivi et réalisation de défis Justin Bridou

Article 9 – Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de modifier, de proroger, de reporter ou d'annuler le présent Jeu-Concours, à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas d'indisponibilité, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique, de toute autre connexion technique ou de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de son lot.

Article 10 – Litiges

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Jeu-Concours ou à l'interprétation du présent règlement.

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du jeu.

Article 11 – Fraude

Les personnes, dont les données à caractère personnel sont collectées, autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toutes indications d'identité ou adresses fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation et pourra entraîner des poursuites pénales pour celui qui les aura fournies.

Toute fraude ou violation de l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à une exclusion définitive de l'Equipe et/ou du Participant du Jeu-Concours par la Société Organisatrice ; cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de son représentant.

Une telle exclusion, qu'elle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation de la participation de l'équipe concernée et de son éventuel gain.

Article 12 – Protection des données personnelles

Conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, nous vous donnons les informations suivantes sur la vie privée et la protection des données.

12.1 Identification du responsable du traitement des données

La Société Organisatrice a nommé un Délégué à la Protection des Données et a, également, ouvert le canal de communication suivant : dpo.external@campofriofg.com

12.2 Détermination des justifications au traitement des données personnelles

La Société Organisatrice procède au traitement de vos données personnelles pour les raisons détaillées ci-dessous :

- Pour gérer votre participation au Jeu-Concours, ainsi que pour vous fournir des informations permettant de garantir que votre participation au Jeu-Concours est conforme au Règlement l'encadrant.
- Pour vérifier l'absence d'actions ou de participations frauduleuses ou contraires au Règlement du Jeu-Concours
- Pour gérer la livraison et/ou faciliter l'accès et l'utilisation du prix octroyé aux gagnants
- Par ailleurs, et uniquement en ce qui concerne les gagnants du Jeu-Concours, leurs données personnelles et notamment leur nom et leur image pourront être traités exclusivement pour divulguer et communiquer sur leur statut de gagnants du Jeu-Concours, et diffusés pour ces raisons au moyen des canaux de communication de la société (internes ou externes) gérés par la Société Organisatrice. La diffusion pourra avoir lieu de façon analogique ou numérique, afin de diffuser ou effectuer la promotion de la Société Organisatrice.

En acceptant le présent Règlement, le participant accepte que ses données soient traitées comme précisé ci-dessus.

12.3 Détermination de la base légale sur laquelle repose le traitement de vos données personnelles

La base légale du traitement de vos données personnelles est votre consentement.

En vous inscrivant en tant que participant au Jeu-Concours et en acceptant le présent Règlement, vous acceptez que vos données soient traitées afin de gérer votre participation au Jeu-Concours, incluant le traitement des données personnelles renseignées, aux fins de la gestion du Jeu-Concours.

Enfin, nous vous informons que la Société Organisatrice pourra procéder également, en tant que de besoin, au traitement de vos données personnelles afin de **se conformer aux obligations légales auxquelles elle est tenue** en sa qualité d'organisateur du Jeu-Concours.

12.4 Détermination des données personnelles à collecter

Dans l'hypothèse où la participation au Jeu-Concours nécessite la saisie d'un formulaire spécifique afin de nous fournir vos données personnelles, il sera nécessaire de fournir au moins les informations et les données marquées obligatoires, afin de permettre votre participation au Jeu-Concours. En cas d'absence d'indication des données nécessaires, nous ne pourrions pas gérer votre participation au Jeu-Concours.

12.5 Détermination des garanties à fournir par les participants dont les données sont collectées

Lorsque vous nous fournissez vos données personnelles, vous devez garantir que les données fournies sont vraies, exactes et complètes et qu'elles sont à jour. Vous pourrez être responsable de tout dommage pouvant survenir en raison d'un manquement à la présente obligation.

Par ailleurs, lorsque vous nous fournissez vos données personnelles, vous devez déclarer que vous

avez plus de 18 ans, et que vous êtes entièrement responsable de ladite déclaration.

12.6 Identification du destinataire des données

Les données personnelles traitées par la Société Organisatrice pour les besoins précisés ci-dessus pourront être communiquées licitement aux destinataires suivants :

- Autorités et Organismes publics.
- Huissier de justice et Bureaux d'enregistrement

12.7 Détermination de la durée de détention des données collectées

La Société Organisatrice conservera vos données personnelles pendant toute la durée de la gestion du Jeu-Concours, puis celles-ci seront conservées pendant une durée maximale de trois ans, tenant compte du type de donnée, ainsi que de la finalité du traitement, sous réserve que vous n'ayez pas exercé votre droit de suppression.

Vous pourrez demander des informations détaillées sur les délais de conservation des données appliqués par la Société Organisatrice en contactant notre Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante dpo.external@campofriofg.com

12.8 Droits ouverts aux Participants

La Société Organisatrice vous informe que vous avez un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de portabilité et de limitation de traitement des données personnelles vous concernant.

Vous pouvez exercer vos droits concernant vos données personnelles en :

- Ecrivant au Service Marketing :
Service Consommateurs
AOSTE SNC
523 Cours du 3ème Millénaire
CS 50152 – 69792 Saint-Priest Cedex

- Ecrivant à dpo.external@campofriofg.com

Dans les deux cas, vous pouvez inclure la référence « Protection des Données ».

Dans les deux cas, nous vous informons que vous devrez justifier de votre identité en adressant une copie recto-verso de votre carte d'identité, passeport ou autre document équivalent.

La Société Organisatrice vous fournira les informations demandées dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande. Ce délai pourra être prorogé de deux mois supplémentaires si nécessaire, tenant compte de la complexité de la demande et du nombre de demandes.

Vous pourrez retirer votre consentement à tout moment, dans l'hypothèse où votre consentement a été accordé pour une raison précise, sans impacter la légalité du traitement effectué sur la base du consentement donné avant le retrait.

Vous avez toujours la possibilité d'adresser une plainte à la CNIL. Toutefois, dans un premier temps, vous pourrez soumettre une réclamation au Délégué à la Protection des Données qui vous répondra dans un délai maximum de deux mois.

Article 13 – Règlement du Jeu-Concours

Le présent Règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de justice associés, 54 rue Taitbout 75009 Paris, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

La participation à ce Jeu-Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Toute modification sera réputée acceptée par les candidats du fait de leur participation au Jeu-Concours postérieurement au dépôt.

Jusqu'à la clôture du Jeu-Concours, le règlement sera adressé gratuitement :

- Par email à toute personne qui en fera la demande par email
- Par courrier sous pli suffisamment affranchi à toute personne qui en fera la demande par écrit accompagnée de ses coordonnées complètes à l'adresse du Jeu-Concours :

Service Consommateurs
AOSTE SNC
523 cours du 3ème Millénaire
CS 50152 - 69792 St Priest cedex

Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.